

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IS-GPE-10-20-15/04/2020

Date de publication : 15/04/2020

IS - Régime fiscal des groupes de sociétés - Formation du groupe - Conditions tenant à la détention du capital des sociétés du groupe

Positionnement du document dans le plan :

IS - Impôt sur les sociétés

Régime fiscal des groupes de sociétés

Titre 1 : Formation du groupe

Chapitre 2 : Conditions tenant à la détention du capital des sociétés du groupe

1

Le premier alinéa de l'article 223 A du code général des impôts (CGI) précise les modalités de détention du capital des sociétés membres du groupe.

10

Le présent chapitre aborde dans un premier temps les conditions tenant à la société mère et à la détention des filiales (section 1, [BOI-IS-GPE-10-20-10](#)). Dans un second temps, des précisions sont apportées quant à la nature des participations à prendre en compte (section 2, [BOI-IS-GPE-10-20-20](#)).

Le cas échéant, la lecture de ce chapitre pourra être enrichie des situations particulières, évoquées notamment au [BOI-IS-GPE-10-10](#) et au [BOI-IS-GPE-10-30](#) du présent titre.